



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 novembre 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22 sauf les points 12 et 16 : 21 votants
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	26 sauf les points 12 et 16 : 25 présents

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 octobre 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 28 octobre 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique, BIOLAY Patrick.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie

Absents : Mme IBRAHIM Siti
M. BECHIS Eric
M. COULON Alexandre

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 novembre 2019 ont été affichés le 13 novembre 2019.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. RAPHOZ Daniel, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence et Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/10/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 a été adopté par 25 voix pour et 1 abstention (TRAN DINH Thao).

3. Modification du tableau des emplois communaux : Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, Services Scolaire et Jeunesse et Police municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il crée à l'unanimité un poste d'ASVP dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il transforme à l'unanimité le poste de « Directeur Jeunesse » en « Directeur Scolaire et jeunesse » à compter du 1^{er} novembre 2019, et de supprimer le poste de « Responsable scolaire » à cette même date. Il crée à l'unanimité un poste d'adjoint au directeur scolaire jeunesse sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2019. Il augmente à l'unanimité le temps de travail d'un poste d'animateur de 22h à 34h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019. Il approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

4. Garantie financière sollicitée par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements collectifs, sis 3 chemin du Mont-Blanc/Le Clos des Arts - contrat de prêt n° 99778.

Après avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 15 octobre 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à la société 3F immobilière Rhône-Alpes à hauteur de 100% pour le remboursement des cinq lignes de prêt susmentionnées. Il s'engage à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à intervenir aux contrats de prêts et à signer tout document relatif à ce cautionnement.

5. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec 3F Immobilière Rhône-Alpes dans le cadre de l'acquisition en VEFA de sept logements collectifs, 3 chemin du Mont-Blanc/Le Clos des Arts, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à 3F Immobilière Rhône-Alpes, pour le

6. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de onze logements, sis 4 chemin du Gué - contrats de prêt n° 101 080 et 101 083.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 540 580 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°101083 constitué en quatre lignes de prêt et du contrat n°101080 constitué en cinq lignes de prêt.

Le conseil municipal s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de l'acquisition en VEFA de onze logements collectifs sis 4 chemin du Gué, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à Dynacité, pour le projet situé « 4 chemin du Gué ». Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2019-2020 par Pays de Gex aggro.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention de 112 500€, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe du versement d'une subvention de 112 500 € par Pays de Gex Aggro en faveur de la commune pour l'organisation de la saison Voltaire 2019-2020 en deux mandatements, le premier de 75 000 € au titre de l'année 2019, le second de 37 500 € au titre du premier semestre 2020. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

9. Adoption du projet d'établissement de la Médiathèque Le Châtelard.

Après avis favorable de la Commission Culture, communication et intercommunalité réunie le 14 octobre 2019, et relecture du comité stratégique du 18 octobre 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'établissement de la Médiathèque Le Châtelard, tel que présenté. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque Le Châtelard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la Médiathèque le Châtelard tel que présenté.

11. Déclassement et don de livres issus des collections de la Médiathèque Le Châtelard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ;
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;

Il donne à l'unanimité leur accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit prioritairement à des institutions ou associations dont l'action, directe ou indirecte, auprès de publics spécifiques permettent de mieux les valoriser ;
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Attribution de subventions exceptionnelles pour diverses manifestations intervenues au cours de l'année 2019.

Mme UNAL Khadija sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 172,00 € pour la prise en charge de 13 repas à 12,00€ et de 8 desserts à 2,00€ à l'occasion du rassemblement des voitures et motos anciennes, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 72,00 € pour la prise en charge de 6 repas à 10,00€ et de 12,00 pour la prise en charge de 6 desserts à 2,00€ à l'occasion de la Guinguette.

Il approuve par 25 voix pour le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la fête de la musique, de la fête à Voltaire et de la fête nationale, d'une seconde d'un montant de 98,00 € pour la prise en charge de 12 consommations à 2,50 € et de 8 repas à 5,00 € de 8 desserts à 2,50€ et de 8 cafés à 1,00€ à l'occasion du marché des potiers.

Il approuve par 25 voix pour le versement en faveur de l'association AGYM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 163,00 € pour la prise en charge de 3 sandwiches à 2,00€ de 74 boissons à 2,00€ de 3 desserts à 2,00€ et de 3 cafés à 1,00€ à l'occasion de la Fête du sport, d'une seconde d'un montant de 195,50 € pour la prise en charge de 37 desserts à 2,00 € de 33 desserts à 2,50€ et de 39 consommations à 1,00 € à l'occasion de la Fête Nationale.

Il approuve par 25 voix pour le versement en faveur de l'association du Conseil Citoyen d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40,50 € pour la prise en charge de 8 sandwiches à 2,50€, de 8 consommations à 2,00€ et de 3 glaces à 1,50€ à l'occasion du Ciné en plein air.

Il approuve par 25 voix pour le versement en faveur de l'association Les Arts Frontières d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 788,00 € pour la prise en charge de 76 repas à 8,00 € de 44 consommations à 3,00€ et de 24 consommations à 2,00€ à l'occasion de la Fête Nationale.

13. Convention d'utilisation du stand de tir de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour le maniement des armes des agents de la Police municipale de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 20 voix pour et 6 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine, CLAVEL Matthieu, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) les termes de cette convention à passer avec Saint Julien-en-Genevois. Il autorise par 20 voix pour et 6 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine, CLAVEL Matthieu,



FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Convention avec Enedis pour la mise en peinture de quinze postes transformateurs électriques situés sur le territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention présentée et tout document s'y rapportant.

15. Acquisition de la parcelle AC 14 sise Belvédère du Moland, pour pérenniser la ripisilve à proximité du Nant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AC 14 pour l'euro symbolique. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

16. Cession par la Société Rhodanienne d'alimentation, à la Commune, des parcelles cadastrées section A n° 250, 317 et 319, pour la réalisation du carrefour à feux sis Bois à Zone d'activités de Bois Candide.

Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour, l'acquisition, à l'euro symbolique, des 516 m² issus des parcelles A 250, 317 et 319. Il autorise par 25 voix pour, le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE du mois d'octobre 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°077 – 2019
du 08 octobre 2019**

Considérant les besoins du relais des assistantes maternelles et parents (ARM), représenté par Monsieur Christophe BOUVIER, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle de psychomotricité pour la mise en place ponctuellement des réunions de suivi de dossier. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité située à l'école Jean Callas, Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition du relais des assistantes maternelles et parents (ARM), une salle de psychomotricité située à l'école Jean Callas à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants fréquentant le Relais des assistantes maternelles et parents (RAM) située à Ferney-Voltaire des activités d'éveil psychomoteur. L'association ne pourra en aucun cas changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa

signature puis par tacite reconduction par année scolaire. Elle annule et remplace la convention préexistante.

Le relais des assistantes est autorisé à occuper la salle désignée toute l'année, un vendredi par mois de 8h30 à 11h30 uniquement pendant les périodes scolaires. Un planning sera mis en place en concertation avec la direction de l'école. Toute interruption d'activité de la part de l'utilisateur pourra entraîner rupture de la présente convention. Elle pourra également être dénoncée, par lettre recommandée :

- Par l'utilisateur, en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation du local.
- Par la commune, à tout moment en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

**Décision municipale n°078 – 2019
du 09 octobre 2019**

Considérant que le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 a acté l'inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Prioritaires de la Ville (TFPB) dans les contrats de ville pour les logements locatifs sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dans l'objectif de permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers, et de financer en contrepartie des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Considérant que la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 rend obligatoirement l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement TFPB annexée au contrat de ville. Considérant que le contrat de ville de Ferney-Voltaire, signé le 26 juin 2015, fixe dans le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la Ville dans le domaine de la politique de la ville, en direction du quartier prioritaire des Tattes, Considérant que l'Office Public de l'Habitat, Dynacité propose une convention financière en vue de la réalisation d'une aire de jeux et d'une aire de jeux de ballon au quartier des Tattes,

La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'Office Public de l'Habitat, Dynacité, une convention financière en vue de la réalisation d'une aire de jeux et d'une aire de jeux de ballon au quartier des Tattes. Cette convention s'inscrit dans le contrat de ville sur l'utilisation de l'abattement TFPB. Cette convention est conclue à partir de sa signature. Elle est établie comme suit :

- 60.000 € en clôture d'exercice 2019,
- 40.000 € en clôture d'exercice 2020.

**Décision municipale n°079 – 2019
du 09 octobre 2019**

Considérant la mise en place d'une action culturelle par La Bâtie-Festival de Genève. Considérant que dans le cadre de l'édition 2019 de la Bâtie de Genève, la ville de Ferney-Voltaire, le Centre des monuments nationaux et la Bâtie s'entendent pour accueillir le spectacle « Time has fallen asleep in the afternoon sunshine » de la compagnie Mette Edvarsen au Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210). Par la présente décision, la commune accepte de signer une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et la Bâtie de Genève pour l'accueil d'un spectacle « Time has fallen asleep in the afternoon sunshine » de la compagnie Mette Edvarsen au Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210), mercredi 11 septembre 2019 de 11h00 à 18h00 pour une durée de 30 mn.

La commune ainsi que le Centre des monuments nationaux participera, chacun, financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant total de 2500 euros TTC sur présentation d'une facture de la Bâtie, soit un total de 5000 euros TTC.

**Décision municipale n°080 – 2019
du 14 octobre 2019**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien de l'ascenseur de la Médiathèque le Châtelard. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise ACAF, 90 routes des Rutys, ZAC PRINGY, 74370 ANNECY. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'entretien de



FERNEY VOLTAIRE

l'ascenseur de la Médiathèque le Châtelard, proposé par l'entreprise ACAF, 90 routes des Rutys, ZAC PRINGY, 74370 ANNECY. Ce contrat est fixé pour une durée de trois ans renouvelable ensuite par période d'un an, à compter de sa date de sa mise en vigueur. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 290€ HT, auquel il convient d'ajouter 115 € HT pour une extension des horaires de dépannage de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 22h00. Soit un coût total annuel de 1 585€ HT. Il est proposé par l'entreprise ACAF pour 12 visites annuelles. La gestion des appels se fait avec les moyens suivants:

- Service de prise d'appel 24h/24 et 7j/7
- Gestion des appels et de la base de données techniques informatisée,
- Déplacement de l'intervenant,
- Magasin de pièces détachées,
- Rapport d'intervention et service interne d'audit qualité.

Décision municipale n°081 – 2019 **En attente**

Décision municipale n°082 – 2019 **du 17 octobre 2019**

Considérant la mise en place d'un dispositif Culture pour tous proposé par l'association « ALLIES » pour la lutte contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes rencontrant des difficultés socio-économiques. Considérant la proposition de l'association « ALLIES » représentée par sa présidente, sise 24, rue Etienne Rognon-69007 – Lyon. Par la présente décision, le service culturel et évènementiel de la commune de Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire, accepte de signer une convention de partenariat avec l'association « ALLIES » pour son dispositif Culture pour tous, pour la lutte contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes rencontrant des difficultés socio-économiques. La présente convention passée entre le coopérateur culturel / sportif et Culture pour tous est conclue pour le période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat. La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°083 – 2019 **du 17 octobre 2019**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat pour la maintenance du logiciel PV électronique et l'hébergement et la maintenance des téléphones Samsung XCOVERY4. Considérant l'offre de la société YPOK, sis 9 rue des Halles 75001 Paris – France, représentée par Madame Rose RIZZA (« YPOK »). La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de services d'utilisation pour la maintenance du logiciel PV électronique et l'hébergement et la maintenance des téléphones Samsung XCOVERY4. Le coût annuel de la prestation s'élève à 810,00 €.HT soit 972,00 €.TTC. Le contrat d'abonnement entre en vigueur le 19 mars 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022. A la fin de cette première période, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, le contrat est reconduit tacitement, dans les mêmes conditions d'intervention, pour des périodes annuelles, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Décision municipale n°084 – 2019
du 22 octobre 2019**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Fanny GIRARD, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020. La commune accepte de louer à Madame Fanny GIRARD une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 inclus.

**Décision municipale n°085 – 2019
du 22 octobre 2019**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Houda DRIF, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Houda DRIF une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 inclus.

**Décision municipale n°086 – 2019
du 22 octobre 2019**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Manon MARCOUX, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Manon MARCOUX une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 inclus.

**Décision municipale n°087 – 2019
du 24 octobre 2019**

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 42,60 m² avec salon, cuisine, chambre-séjour, et d'une salle de bains WC, bâtiment La Comédie, situé au 33 Grand' Rue à FERNEY-VOLTAIRE (01). Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Olivier FANTOLI, agent municipal. La commune accepte de louer à Monsieur Olivier FANTOLI, un appartement meublé F2 de 42,60 m² avec salon, cuisine, d'une chambre-séjour, et d'une salle de bains WC, bâtiment La Comédie, situé 33 Grand' Rue à FERNEY-VOLTAIRE (01). Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 30 avril 2019. Le montant loyer mensuel : 255,60 € TTC (42,60 m² X 6 €), charges mensuelles 70,00 €. Total : 325,60 €. Pour garantir la bonne exécution de ses obligations locatives, le locataire versera un dépôt de garantie d'un montant de 255,60 € (trois cent six euros) encaissable au 1^{er} décembre 2019.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 novembre 2019.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

